

**Objet : restauration scolaire 2022 - 2023**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint une fiche d'inscription pour le service de restauration scolaire de votre enfant. Cette fiche est à retourner **accompagnée obligatoirement d'une copie du livret de famille complet, d'une copie du jugement (garde alternée), d'un justificatif de domicile** soit :

- Par courrier, [Mairie - service restauration scolaire - 44 rue du Général Lamy 24800 Thiviers](#), soit :
- Directement en Mairie, soit :
- Par mail, [compta@thiviers.fr](mailto:compta@thiviers.fr)

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur du service « RESTAURATION SCOLAIRE » joint à ce courrier.

Le tarif du repas cantine est :

- École Primaire et Maternelle **intra-muros : 2.40 €**
- École Primaire et Maternelle **extra-muros : 3.00 €**
- École Primaire et Maternelle **enfants non-inscrits : 4.50 €**

Les enfants ayant des problèmes (médicaux par exemple : allergies alimentaires ou intolérances), pourront être accueillis au restaurant scolaire pour consommer des repas avec éviction (certificat médical obligatoire) ou les repas fournis par les parents selon les modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé établi avec le médecin de l'éducation nationale.

Si vous êtes concernés par cette mesure, vous voudrez bien le signaler par courrier à la Mairie au service restauration scolaire et à l'établissement scolaire.

**GOUTER à l'École Maternelle :**

Il est servi à tous les enfants. (Sauf contre-indication médicale, un certificat médical est obligatoire). La facturation s'effectuera selon le calendrier suivant :

- **12 € en décembre,**
- **12 € en mars,**
- **12 € en juin/juillet.**

*Tout mois commencé est dû.*

**IMPORTANT :**

Le paiement des prestations peut être effectué :

- **Par prélèvement automatique (Il est à renouveler pour chaque année scolaire : ceux qui bénéficient du prélèvement automatique actuellement doivent remplir l'imprimé « autorisation de prélèvement » ci-joint et joindre un RIB pour l'année scolaire à venir)**
- **Par carte bancaire sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)** (voir information jointe)

Je vous rappelle que les autres modes de règlements doivent être adressés à :

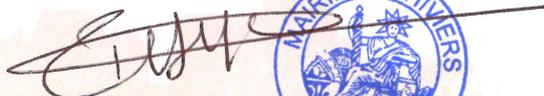
- **Chèques : Centre d'encaissement des finances publiques 35908 RENNES cedex 9**
- **Liquide : Centre de la Poste agréé (Thiviers et Excideuil)**

**ET NON A LA MAIRIE**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Thiviers, le 2 mai 2022  
Madame le Maire,  
Isabelle Hyvoz

*Bien cordialement*



	PÈRE	MERE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
 Fixe/portable		
Adresse mail		

**Facture à établir au nom de :**

Nom et prénom : .....  
 Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Vie Maritale  Veuf (veuve)  Autres  : .....

N° allocataire CAF : ..... Ou MSA : .....

**1<sup>er</sup> enfant :** Nom.....Prénom.....

Date et lieu de naissance : le.....à.....Pays.....

▶ École Primaire

▶ École Maternelle

Classe à la rentrée scolaire 2022/2023 : .....

**Fréquentera le restaurant scolaire :**

▶ Tous les Jours :

▶ Ou uniquement les Jours suivants : lundi  mardi  jeudi  vendredi

**Informations particulières :**

- Allergies : **Certificat médical obligatoire**.....
- Pratiques alimentaires : .....
- **PAI : il doit obligatoirement être signé par un représentant de la commune. Joindre impérativement le protocole et la trousse d'urgence.**

**2ème enfant :** Nom.....Prénom.....

Date et lieu de naissance : le.....à.....Pays.....

▶ École Primaire

▶ École Maternelle

Classe à la rentrée scolaire 2022/2023 : .....

**Fréquentera le restaurant scolaire :**

▶ Tous les Jours :

▶ Ou uniquement les Jours suivants : lundi  mardi  jeudi  vendredi

**Informations particulières :**

- Allergies : **Certificat médical obligatoire**.....
- Pratiques alimentaires : .....
- **PAI : il doit obligatoirement être signé par un représentant de la commune. Joindre impérativement le protocole et la trousse d'urgence.**

**Personne à prévenir ou autorisée à venir chercher l'enfant en cas de besoin :**

Nom-Prénom : .....N°Tél : .....

Qualité : .....

Nom - Prénom : .....N°Tél : .....

Qualité : .....

**Les parents déclarent avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du restaurant Scolaire.**

Date : .....

Signature du Responsable de l'enfant :

**La Mairie de Thiviers recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de gérer les inscriptions à la cantine des écoles maternelle et primaire, de suivre la présence des enfants à l'aide de tableaux de pointage, d'éditer d'une liste d'enfants inscrits, de facturer les repas pris et les absences non justifiées.**

**Ces données sont transmises au Maire, à son premier Adjoint ou à l'Elus en charge des affaires scolaires, aux services de la commune réalisant le traitement de l'inscription et la facturation, aux restaurants scolaires et aux agents effectuant la surveillance de cour (uniquement coordonnés en cas d'urgence), au Trésor Public.**

**Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant.**

**Vous pouvez exercer vos droits sur vos données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable en remplissant le formulaire dédié auprès de la Maire de Thiviers.**

**Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.**

**Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à notre politique de protection des données consultable en Mairie.**

	PÈRE	MERE
Nom:		
Prénom:		
Adresse:		
☎ Fixe/portable		
Adresse mail		

**Facture à établir au nom de :**

**Nom et prénom :** .....

Marié(e)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Vie Maritale  autre : .....

N° allocataire CAF : ..... ou MSA : .....

**Enfant (s) :**

Nom.....Prénom.....

Date et lieu de naissance : le.....à.....Pays.....

Classe à la rentrée scolaire : .....

Nom :.....Prénom.....

Date et lieu de naissance : le.....à.....Pays.....

Classe à la rentrée scolaire : .....

**Informations particulières :**

- Allergies : **Certificat médical obligatoire**.....  
.....
- Pratiques alimentaires (exemple : sans porc) : .....
- **PAI : il doit obligatoirement être signé par un représentant de la commune. Joindre impérativement le protocole et la trousse d'urgence.**

Date : .....

**Signature du Responsable de l'enfant :**

**La Mairie de Thiviers recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de gérer les inscriptions au goûter de l'école maternelle, d'éditer d'une liste d'enfants inscrits, de facturer les goûters pris.**

**Ces données sont transmises au Maire, à son premier Adjoint ou à l'Elus en charge des affaires scolaires, aux services de la commune réalisant le traitement de l'inscription et les commandes pour le goûter, à la direction de l'école maternelle, au Trésor Public.**

**Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant.**

**Vous pouvez exercer vos droits sur vos données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable en remplissant le formulaire dédié auprès de la Maire de Thiviers.**

**Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.**

**Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à notre politique de protection des données consultable en Mairie.**

## LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE

Mesdames, Messieurs,

Pour faciliter vos démarches nous vous proposons le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures de frais de repas au restaurant scolaire municipal.  
Vous trouverez en annexe à ce courrier le règlement financier.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

- ▲ **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- ▲ **SIMPLE** : Les titres vous seront adressés et vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.
- ▲ **SOUPLE** : Si vous changez de compte, ou d'agence bancaire ou postale, un courrier (accompagné du nouveau RIB et d'une autorisation de prélèvement) adressé au service administratif de la Mairie de Thiviers, suffit pour modifier votre contrat.  
Si, après essai, vous souhaitez renoncer au prélèvement automatique, vous informez par simple courrier 30 jours avant la prochaine échéance les services administratifs de la Mairie
- ▲ **COMMENT FAIRE ?**  
Il vous suffit de nous retourner au plus tard deux semaines avant la fin du mois l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) de moins de 6 mois.  
Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la première facturation.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion et vous apportera plus de souplesse et de confort pour le paiement de vos factures.

Thiviers, le 02 mai 2022  
Madame le Maire,  
Mme Hyvoz Isabelle

Bien cordialement



## **REGLEMENT FINANCIER de prélèvement bancaire pour règlement des frais de repas pris au Restaurant Scolaire Municipal de Thiviers**

### 1- Dispositions générales :

Les frais de repas au restaurant scolaire municipal peuvent être réglés par prélèvement sur compte bancaire ou postal pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.

### 2- Avis de prélèvement, échéances et montant des prélèvements :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un titre exécutoire indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent.

Les frais seront réglés mensuellement en fonction du nombre de repas réellement consommés et facturés.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable entre le 7 et le 10 du mois suivant. *Exemple* : la facture du mois de février sera reçue mi-mars et prélevée vers le 7 du mois d'avril.

### 3- Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du service restauration scolaire de la Mairie de Thiviers.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 15 du mois facturé. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

### 4- Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service restauration scolaire de la Mairie de Thiviers.

### 5- Renouvellement du prélèvement bancaire :

Une nouvelle autorisation de prélèvement devra être remplie et accompagnée d'un RIB de moins de 6 mois

### 6- Échéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte d'un redevable, les frais de rejets seront à la charge de ce dernier, et le prélèvement sera révoqué, vous devrez régler par un autre moyen.

**Pensez à approvisionner votre compte avant chaque échéance**

### 7- Fin du prélèvement bancaire :

Le redevable qui souhaite mettre fin au prélèvement automatique informe les services administratifs de la Mairie de Thiviers par lettre simple ou mail avant le 10 du mois facturé.

### 8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation sont à adresser à Madame le Maire de Thiviers.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égale au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Fait à Thiviers le 02 mai 2022

Mme le Maire,  
Mme HYVOZ Isabelle



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il convient d'édicter un règlement intérieur concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire, Il est défini ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont obligatoires et se font pour l'année scolaire, ou pour la période scolaire déterminée par la municipalité. **Une copie du livret de famille est obligatoire.**

Dans le cas d'une garde alternée, si vous souhaitez que chaque parent soit facturé en fonction de ses jours de garde, une copie du jugement du tribunal vous sera demandée.

## **ARTICLE 2 – LES TARIFS**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La catégorie « intra-muros » concerne les enfants dont les parents sont contribuables sur THIVIERS.

Une facturation mensuelle, à terme échu, sera adressée aux familles.

**Pour bénéficier de la non facturation à partir du deuxième jour d'absence, il est impératif de téléphoner le premier jour d'absence avant 10 heures directement au service de la restauration scolaire : 05 53 55 03 30.**

**Dans tous les cas le premier jour de carence sera facturé.**

Afin de faciliter le règlement de ces factures, différents modes de paiement sont mis à votre disposition :

- par prélèvement automatique (**de préférence**),
- par carte bancaire : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),
- par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC à adresser directement à la **TRESORERIE DE THIVIERS 46 rue Lamy 24800 THIVIERS**
- en espèces **directement au guichet de la TRESORERIE DE THIVIERS.**

**Aucun règlement ne doit être adressé au SERVICE CANTINE DE LA MAIRIE.**

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, le recouvrement de la créance est effectué par le Trésor Public avec application des frais éventuels.

## **ARTICLE 3 – LA DISCIPLINE**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause méridienne (repas + récréation du midi), un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves.

Chaque enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le personnel de la pause méridienne.

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

### **Les sanctions :**

Manque de respect au personnel Désobéissance Bagarres	- 3 points L'enfant déjeunera seul à une table le jour suivant
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points L'enfant déjeunera seul à une table le jour suivant
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 1 point L'enfant déjeunera seul à une table le jour suivant

AR PREFECTURE

024-212405516-20170622-2017\_06\_20-BF  
Reçu le 04/07/2017

### Récupération des points :

Passer une semaine sans réprimandes	+2 points
Participation à la vie de la cantine	
Excuses spontanées formulées	+ 1 points

### Mode d'emploi

**Le permis est crédité de 12 points.  
Les points sont retirés par le personnel de la pause méridienne.**

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués. Un autre permis est alors remis à l'enfant.
Au bout du 2 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 2 jours
Au bout du 3 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu durant 1 semaine

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

#### ARTICLE 4 - LE POINTAGE

Un double pointage est effectué chaque jour, en classe le matin et à la cantine afin de contrôler rapidement l'absence d'un enfant qui aurait quitté l'établissement.

#### ARTICLE 5 – L'ORGANISATION DU SERVICE

La Commune se réserve le droit d'organiser la restauration scolaire selon un nombre de services quotidiens en adéquation avec la fréquentation.

Ce règlement est remis au représentant de chaque enfant inscrit au service de la restauration scolaire.

**Le responsable de l'enfant devra, par signature sur la fiche d'inscription, attester en avoir pris connaissance.**

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la commune n'a pas obligation d'assurer le service de restauration scolaire. De même les enfants n'ont pas l'obligation de manger à la cantine.**

Thiviers le 17 Mai 2017  
Le Maire,  
Pierre-Yves COUTURIER

AR PREFECTURE

024-212405518-20170622-2017\_06\_20-BF  
Regu le 04/07/2017